

## PROGRAMME DE FORMATION


# Assurance-vie vs bon de capitalisation, que faut-il faire et ne plus faire...

2022

Depuis le 1er janvier 2018, la fiscalité applicable aux contrats de capitalisation a été fondamentalement modifiée. En conséquence, il faut changer de « logiciel conseil » pour vos clients et intégrer ces nouveautés... Après avoir analysé ces nouvelles règles et leurs subtilités, nous nous attacherons à comparer les solutions qui s'offrent à vos clients pour répondre aux questions suivantes : Quelle stratégie privilégier après 70 ans (contrat de capitalisation ou assurance-vie) compte tenu des nouvelles règles fiscales applicables ? Quel sort fiscal du contrat de capitalisation en cas de cession, donation ou succession ? Comment organiser la transmission : assurance-vie ou « Capi » ? Selon le souhait de revenus complémentaires ou non ?

Dates et Lieux	2022- En ligne Applicatif Webex
Durée / horaires	2h - de 10h à 12h

Type	Inter-entreprise – 120€ HT par stagiaire Intra entreprise - sur devis
Modalités pédagogiques	Classe virtuelle / Exposé et cas pratiques
Modalités d'évaluation et de suivi	Quiz et corrigé (notation)

Public / Conditions d'accès	Professionnels du patrimoine : CGPI, Experts-Comptables, Banquiers conseillers privés, Assureurs, Notaires, Avocats...
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maîtrise la fiscalité des revenus fonciers et de l'impôt sur les sociétés.</li> <li>▪ Connaître les règles du démembrement.</li> <li>▪ Disposer de quelques notions comptables.</li> </ul>
Accessibilité aux personnes en situation d'handicap	<p>« toutes nos formations sont adaptées aux personnes porteuses d'un handicap ».</p> 



## Intervenant

**Richard CHALIÈRE**

Directeur et Associé FIDROIT, formateur Expert

## Objectifs de la formation

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Maitriser les conséquences de la modification de la fiscalité du contrat de capitalisation
- Savoir quelle stratégie privilégier après 70 ans (contrat de capitalisation ou assurance-vie) compte tenu des nouvelles règles fiscales applicables
- Maitriser le sort fiscal du contrat de capitalisation en cas de cession, donation ou succession
- Savoir Comment organiser la transmission : assurance-vie ou « Capi »

## Contenu pédagogique

Ces thèmes seront abordés avec pragmatisme et seront illustrés par des exemples réalistes. Les aspects théoriques seront abordés synthétiquement pour consacrer un maximum de temps aux mises en pratiques concrètes.

C'est la signature habituelle de FIDROIT.

Depuis le 1er janvier 2018, la fiscalité applicable aux contrats de capitalisation a été fondamentalement modifiée :

- **La fiscalité de l'anonymat a définitivement disparu ;**
- Le calcul des gains au sein acquis au sein des contrats de capitalisation (et d'assurance-vie aussi !) a été redéfini ;
- **Une fiscalité spécifique de cession des contrats a été créée...**
- Le BOFiP a prévu une évolution majeure en cas de donation ou de succession pour ces mêmes contrats de capitalisation : les gains latents sont (plus ou moins) purgés...

En conséquence, il faut changer de « logiciel conseil » pour vos clients et intégrer ces nouveautés...

Après avoir analysé ces nouvelles règles et leurs subtilités, nous nous attacherons à comparer les solutions qui s'offrent à vos clients pour répondre aux questions suivantes :

- Quelle stratégie privilégier après 70 ans (contrat de capitalisation ou assurance-vie) compte tenu des nouvelles règles fiscales applicables ?
- Quel sort fiscal du contrat de capitalisation en cas de cession, donation ou succession ?
- Comment organiser la transmission : assurance-vie ou « Capi » ? Selon le souhait de revenus complémentaires ou non ?

Nous illustrerons la solution à retenir avec des exemples, pour que vous reteniez les

principes à appliquer pour conseiller au mieux vos clients...

Ce webinaire est indispensable pour tout conseiller qui propose de l'assurance-vie à ses clients... et bientôt des contrats de capitalisation ?

## Contactez-nous

### Inter-entreprise

Tél : 04 73 15 14 54

Email : [formation@fidroit.fr](mailto:formation@fidroit.fr)

### Intra-entreprise

Tél : 04 73 15 14 59

Email : [formationpro@fidroit.fr](mailto:formationpro@fidroit.fr)